

# 1. Présentation de l'agencement :

## Définitions

**Agencement :** (*Anglais : layout*) Disposition des volumes ou éléments de décor les uns par rapport aux autres. Action d'agencer, d'organiser, de mettre en ordre.

**Agencer :** Agencer une chose, la disposer de manière qu'elle soit adaptée à sa destination, la combiner avec d'autres pour former un tout harmonieux.

**Agenceur :** Spécialiste de l'agencement des locaux.

## Les compétences de l'agenceur :

Il doit posséder un savoir-faire en conception, en organisation, en gestion et suivi de chantier, des connaissances artistiques et techniques. Il travaille dans le bâtiment et doit fabriquer des meubles.

*Il met son talent au service de l'œuvre de l'architecte ; il n'est pas l'auteur mais l'interprète.*

### C'est un responsable capable de :

- Participer à l'élaboration d'un projet avec un **architecte** ou un **architecte d'intérieur**
- Adapter le projet à la réglementation en vigueur
- Elaborer des documents administratifs, techniques et de fabrication
- Contrôler les coûts
- Prévoir, organiser et piloter un chantier
- Dialoguer, décider, exiger et commander aux corps de métier
- Maîtriser les imprévus

## Les marchés français de l'agencement : (sources UNIFA)

- Un marché d'environ 1,5 milliards d'euros
  - Commerces : 59%
  - Bureaux : 20%
  - Enseignement et culture : 11%
  - Santé et social : 6%
  - Divers : 4%
- 800 entreprises d'agencement (90% de PME avec moins de 50 salariés)
- 40000 lieux agencés par an

## Les secteurs d'activités :

- Commerces, devantures
- Bureaux, locaux du tertiaire
- Stands d'exposition
- Réhabilitation, rénovation de logements
- Agencement de bateaux, de camping-cars, etc.

Les activités professionnelles :

<b>Fonctions :</b>	<b>Activités :</b>	<b>Tâches :</b>
<b>Analyse</b>	<i>Participation à l'analyse des objectifs du projet client</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préciser les avantages et les inconvénients des variantes proposées</li> <li>• Justifier le parti adopté</li> </ul>
	<i>Analyse du projet définitif</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudier la faisabilité</li> <li>• Etudier la fonctionnalité</li> </ul>
<b>Etudes</b>	<i>Réalisation et mise au net du relevé de mesures</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se déplacer sur les lieux (photos, croquis ...)</li> <li>• Rencontrer les représentants légaux</li> <li>• Etablir logiquement et précisément les relevés de mesures</li> <li>• Etablir un compte-rendu définissant l'état des éléments à prendre en compte</li> <li>• Connaître les éléments architecturaux</li> <li>• Tracer l'état des lieux</li> <li>• Etablir un dossier récapitulatif</li> </ul>
	<i>Conception de plans et rédaction du descriptif</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir le nombre d'éléments à réaliser et les conditions de livraison</li> <li>• Utiliser au maximum les constituants manufacturés</li> <li>• Dialoguer en permanence avec les sous-traitants potentiels</li> <li>• Consulter les fournisseurs spécialisés</li> <li>• Etablir un descriptif clair, précis et concis par corps de métier</li> </ul>
	<i>Préparation et réalisation des dossiers administratifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer les formulaires administratifs</li> <li>• Questionner les responsables administratifs du site d'implantation</li> </ul>
	<i>Participation à la modification d'un aménagement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préciser les parties à démolir, à modifier, à construire</li> <li>• Répercuter les modifications</li> <li>• Produire les nouveaux documents</li> </ul>

<b>Préparation</b>	<i>Elaboration du dossier de fabrication</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyser la fabrication</li> <li>• Dialoguer en permanence avec les intervenants, fournisseurs, sous-traitants</li> <li>• Coter en mm très lisiblement</li> <li>• Analyser les différentes méthodes de fabrication pour choisir la mieux adaptée</li> </ul>
	<i>Organisation du planning d'intervention</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dialoguer avec les sous-traitants</li> <li>• Contacter les administrations</li> <li>• Fixer les dates d'intervention</li> <li>• Définir la qualification et l'expérience des équipes de pose</li> <li>• Connaître les moyens d'accès et les détails de réalisation</li> </ul>

<b>Conduite de chantier</b>	<i>Coordination</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Contacter en permanence les différentes parties prenantes du chantier</i></li> <li>• <i>Connaître au jour le jour l'état d'avancement, les problèmes rencontrés</i></li> <li>• <i>Organiser les rendez-vous de chantier</i></li> <li>• <i>Rédiger les comptes-rendus</i></li> <li>• <i>Etablir, dater, faire signer toutes les demandes de modification</i></li> <li>• <i>Apporter des solutions aux problèmes journaliers, humains et techniques</i></li> </ul>
	<i>Contrôle des intervenants</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Respecter les documents contractuels</i></li> <li>• <i>Connaître parfaitement le dossier</i></li> <li>• <i>Dialoguer en permanence avec les intervenants et fournisseurs</i></li> <li>• <i>Réceptionner les travaux et faire un bilan de chantier</i></li> <li>• <i>Collecter tous les documents utilisés en cours de chantier</i></li> </ul>
<b>Assistance technique</b>	<i>Evaluation des problèmes après réception des travaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Etre apte à exploiter les documents constructeurs, installateurs ...</i></li> <li>• <i>Identifier les éléments à remplacer</i></li> </ul>
	<i>Réalisation du service après vente</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Etre apte au dialogue avec les différents spécialistes</i></li> <li>• <i>Etre apte à assurer la meilleure réponse à l'attente du client, en fonction des paramètres imposés par le constructeur</i></li> </ul>

## Les qualifications professionnelles

### Qualification QUALIBAT 73 :

Ce « label » certifie que l'entreprise réalise des travaux d'agencement et dispose :

- *d'un personnel qualifié d'encadrement et d'exécution,*
- *des matériels appropriés aux travaux,*
- *d'un atelier intégré ou filialisé.*

### 731 Agencement de locaux divers :

*L'activité d'agencement concerne l'aménagement complet de tous locaux terrestres, maritimes ou aériens, commerciaux, administratifs, industriels, publics et privés, y compris les devantures.*

**Les entreprises doivent disposer :**

- *De moyens d'études leur permettant de réaliser des études de synthèse du second œuvre, à l'exclusion des études de conception des corps d'états techniques.*
- *De personnel et de moyens de production et de pose adaptés à la spécificité de cette activité.*
- *D'une maîtrise de chantier pluridisciplinaire et la compétence pour assurer la coordination des diverses spécialités, l'enchaînement des phases jusqu'à la bonne fin des travaux.*

**7312** Agencement *(technicité confirmée)*

Entreprise qui, disposant d'un bureau d'étude technique (*type1*) et éventuellement d'un bureau de concept d'adaptation, réalise des travaux complets d'aménagement de locaux de toute nature.

**7313** Agencement *(technicité supérieure)*

Entreprise qui, disposant d'un bureau d'étude (*type 2*) et éventuellement d'un bureau de concept d'adaptation, réalise des travaux complexes d'aménagement de locaux du fait :

- Du savoir-faire exigé dans le façonnage des différents matériaux, des assemblages et traitement des surfaces,
- De la forte imbrication des corps d'états avec contraintes spécifiques d'environnement et de délai,
- Du haut niveau de performances requis :
  - *Esthétique (maîtrise des matériaux, proportions, finitions)*
  - *Maîtrise des technicités (acoustique, mécanique, distribution des fluides, sécurité, etc.)*

**NB** : La qualification 7313 entraîne automatiquement l'attribution des qualifications 7322 « cuisines domestiques », 7323 « cuisines de collectivités », 7332 « laboratoires », 7342 « revêtements et aménagements spéciaux »

**(type1)**

*Le bureau d'études de l'entreprise doit comprendre au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 5 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position V de la convention collective E.T.A.M. du BTP.*

**(type2)**

*Le bureau d'études de l'entreprise doit comprendre au moins trois techniciens généralistes ayant 5 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position V de la convention collective E.T.A.M. du BTP.*

## Les carrières au sein de l'entreprise d'agencement

(Postes techniques)

### Le chargé d'affaires

Il assure la maîtrise complète du dossier que l'entreprise lui confie ; c'est le responsable du projet.

Niveau de formation : Licence professionnelle « *Chargé d'affaires en agencement* » + expérience 3 ans

### Le technicien de bureau d'études

Il assure le devis, l'élaboration technique du projet. Il produit calculs, plans et pièces écrites nécessaires à la fabrication et pose des ouvrages. Niveau de formation : Brevet de Technicien Supérieur « *Agencement de l'Environnement Architectural* »

### Le conducteur de travaux

Il est responsable de l'organisation, la coordination et la gestion d'un chantier. Il travaille en relation étroite avec les différents partenaires du projet (maître d'œuvre, maître d'ouvrage, corps d'état, BET). Il doit s'assurer de livrer le chantier dans les délais, avec la qualité requise. Niveau de formation : BTS ou DUT du bâtiment + solide expérience du « terrain »

### L'équipe de fabrication

Quand un atelier de production est intégré à l'entreprise, il doit disposer d'équipes polyvalentes et de machines performantes, capables de réaliser des fabrications sur mesures, d'une qualité irréprochable. Niveau de formation : IV et V de la filière bois et/ou métallerie, miroiterie, etc.

### Le monteur installateur

Des équipes de pose sont spécialement formées aux conditions particulières d'un chantier ou plusieurs corps d'états interviennent simultanément. Formation « sur le tas ». Une base menuiserie est souhaitable.

## Les organismes professionnels

### La Chambre Française de l'Agencement (C.F.A.)

Organisme professionnel, affilié à la **Fédération Française du Bâtiment (FFB)**, regroupant des entreprises françaises spécialisées dans l'aménagement complet de tous locaux terrestres, maritimes ou aériens, commerciaux, administratifs, industriels, publics et privés, y compris les devantures.

*10 rue du Débarcadère - 75852 PARIS CEDEX 17*

*Tel : 01 40 55 12 80 - Fax : 01 40 55 12 77*

*Courriel : [contact@chambre-agencement.org](mailto:contact@chambre-agencement.org) - Site : [www.chambre-agencement.org](http://www.chambre-agencement.org)*

### Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement (UNIFA)

Syndicat professionnel représentatif des métiers de l'ameublement, réparti en 6 délégations régionales. Organisme certifié iso 9001, regroupant 700 adhérents.

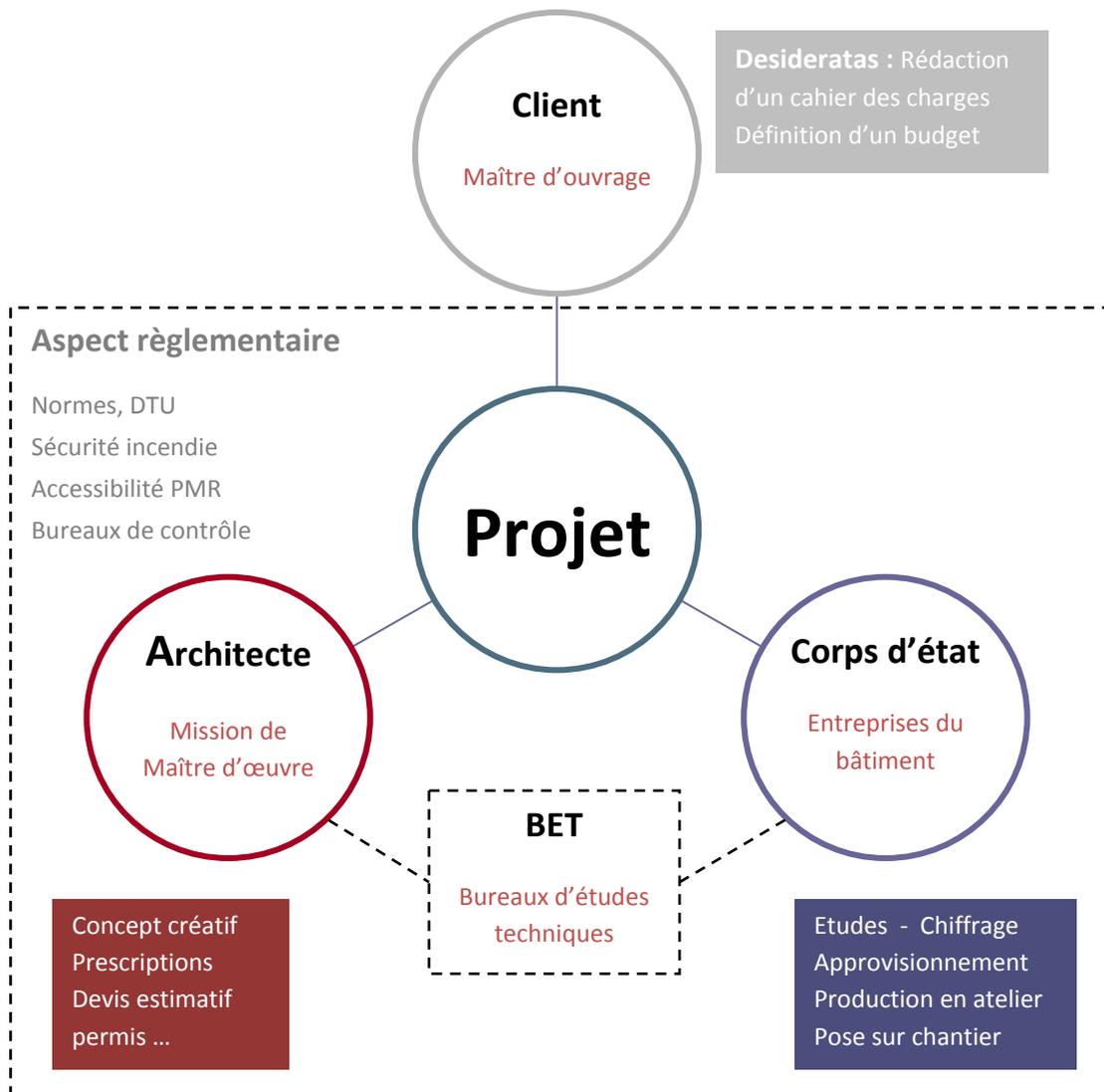
*28 bis avenue Daumesnil - 75012 PARIS*

*Tél. 01 44 68 18 00 - Fax. 01 44 74 37 55*

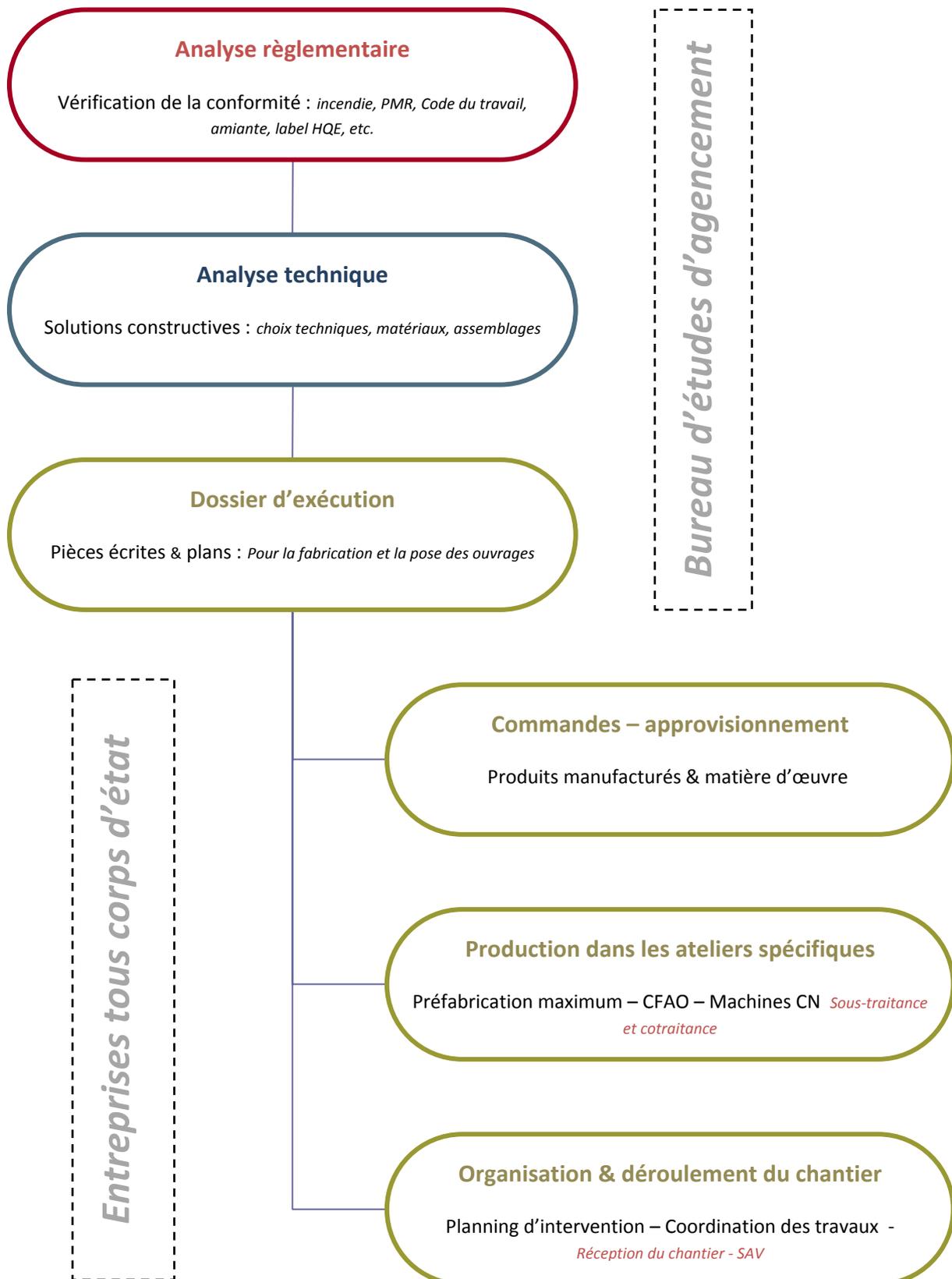
*Courriel : [unifa@mobilier.com](mailto:unifa@mobilier.com) - Site : [www.lesagenceursunifa.fr](http://www.lesagenceursunifa.fr)*

## 2. Les phases de déroulement d'un projet :

Les différents acteurs



Les prestations de l'entreprise d'agencement



### 3. Les contraintes à respecter :

Dans la phase bureau d'études



## 4. Les matériaux utilisés :

L'agencement est par nature une spécialité « multi-matériaux ». Il faut différencier les matériaux de structure et les revêtements qui sont de simples décors. Les entreprises d'agencement peuvent intégrer des ateliers de menuiserie, de serrurerie et de miroiterie.

### Les critères de choix

Suivant le niveau de gamme du projet, le parti décoratif défini par le prescripteur, le choix final des matériaux se fera selon plusieurs critères :

- Réglementation (*Normes, labels, réaction au feu, hygiène, etc.*) **des P.V. sont à fournir**
- Coût (*standardisation des épaisseurs, stocks des fournisseurs, produits de substitution, etc.*)
- Caractéristiques physico-chimiques (*résistance mécanique, dureté de la surface, dégagement de substances toxiques, etc.*)
- Fiche technique des produits semi-finis (*dimensions commerciales, performances thermiques et acoustiques, principes de mise en œuvre, etc.*)

### Une spécialité multi-matériaux

**Matériaux de structure** : sous forme de « bâti-échelles », de « caisses »...

- Le bois et ses dérivés (80%) : *massif résineux et feuillus, lamellé-collé, panneaux*
- L'acier : *tubes, profilés, tôles*
- L'aluminium : *profilés, tôles*

**Les revêtements** :

- Sol & murs : *Bois massifs, panneaux plaqués ou non, stratifiés, métaux, pierres, marbres, granits, ardoises, carrelages, ciment, plâtre, enduits, verre, résines, textiles, PVC, caoutchouc, linoléum, etc. (plus les finitions : peinture, vernis, lasure, huile, etc.)*
- Plafonds : *bois, staff, dalles minérales, plaques de plâtre, lames & bacs acier, tendus en PVC, etc.*

### Pour l'essentiel, une structure panneaux bois

La fabrication des panneaux représente 25% du chiffre d'affaires de l'ensemble du travail du bois. La répartition par type est la suivante :

- Panneaux de particules et PPSM : 42%
- Panneaux de fibres : 21% (*progressive chaque année*)
- Panneaux contreplaqués et lattés : 18%
- Placages : 6%
- Autres : 13% (*bois-ciment, laine de bois, lamibois, etc.*)

## 5. Les énergies mises en œuvre :

### Les réseaux

Dans la conduite d'un projet, le rôle de l'agencier se limite à prévoir le passage des réseaux et à les intégrer dans les plafonds, habillages, coffrages et meubles fixes. Pour la conception de ces réseaux, l'agencier s'appuie sur des bureaux d'études techniques (BET) et sur les plans spécifiques des corps d'état spécialisés. (*Plombier, chauffagiste, domoticien, éclairagiste, électricien, etc.*)

L'agencier réalisera des plans unifilaires, utilisant une représentation schématique des appareils à intégrer, ainsi que les liaisons fonctionnelles qui les lient. On retrouve ainsi des plans spécifiques pour l'éclairage, la VMC, la climatisation, le chauffage, etc.

### Le développement durable

*« Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »* (Rapport Brundtland, du nom du Premier ministre de Norvège, publié en 1987)

La prise en compte officielle du réchauffement de la planète a engendré un ensemble de textes législatifs et fixé des objectifs pour les constructions à venir. Il existe déjà le « Diagnostic de Performance Energétique » obligatoire des logements (DPE), en cas de vente ou de location. Le **Grenelle de l'environnement** a fixé une nouvelle loi d'orientation dont voici quelques extraits :

*Rénovation énergétique de l'ensemble des logements sociaux, en commençant par les 800 000 logements dont la consommation est supérieure à 230 kWh/m<sup>2</sup>/an, avec comme objectif une consommation finale comprise entre 90 et 150 kWh/m<sup>2</sup>.*

*Tous les bâtiments publics et tertiaires seront conçus suivant la norme « basse consommation » à compter de fin 2010 (consommation d'énergie primaire inférieure à 50 kWh/an/m<sup>2</sup> en moyenne). Fin 2012, tous les permis de construire déposés seront assujettis à la norme « bâtiment basse consommation ». De même, toutes les constructions neuves seront soumises au plus tard en 2020 à la norme « énergie positive ».*

*Pour le bâti existant, l'objectif est la réduction de la consommation énergétique de 38% d'ici 2020.*

#### Le bois, un éco-matériau :

- Les maisons ossature bois permettent d'obtenir une consommation d'énergie de 5 à 10 kWh/an/m<sup>2</sup>
- Le bois est la seule matière première qui repousse
- 70% seulement du bois est exploité (donc 30% sont capitalisés)
- Il y a une déforestation au niveau de la planète mais pas au niveau européen.

**Remarque :** avec le réchauffement de la planète, la végétation pousse plus vite

## Principes à retenir :

- Le but n'est pas simplement d'avoir des constructions peu énergivores, il faut généraliser l'utilisation de matériaux « propres » ou « bio », de peintures sans solvants volatils, etc.
- Une maison à énergie « positive » ne veut pas dire qu'elle consomme peu d'énergie ...
- Un isolant peut être très performant mais nécessiter beaucoup d'énergie pour le produire ou le transporter.
- Pour devenir qu'une habitation devienne « passive », le coût de la construction passe de 1500 à 1700€/m<sup>2</sup> TTC
- Utiliser des « énergies renouvelables » comme les pompes à chaleur (géothermie, aérothermie) permet de bénéficier de crédit d'impôts à hauteur de 50% (avec plafond)
- Des panneaux solaires photovoltaïques permettent la production d'eau chaude dans une habitation à énergie passive.
- L'architecture « bioclimatique » prend en compte la physionomie du terrain, l'orientation des façades tout en optimisant la disposition des pièces.